



# Convention collective transport de voyageur

Par **jacques Andre**, le **27/12/2016** à **22:04**

bonjour, suite a un contrat saisonnier de chauffeur de car en station de ski.  
L'employeur m'a soumis à la convention collectives des remontées mécaniques au lieu des transports de voyageur habituellement.  
En conséquence, je suis obligé de travailler les dimanches et jours férié pour le même prix d'un jour de semaine.  
pas la moindre majoration ni prime.  
est ce légal ?

Par **P.M.**, le **27/12/2016** à **22:39**

Bonjour,  
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...